Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	18/11/25	CV-25.538	8.3	- 10110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROLONGATION DE LA DURÉE

DL-LJ HT

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

OUEST AMIANTE 26 Avenue de Thiès

14000 CAEN

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-25.494 du 31 octobre 2025.

VU la demande reçue en Mairie le 18 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas terminé de réaliser les travaux dans le temps inatialement prévu,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de couverture,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

L'Arrêté municipal susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2025 AU LUNDI 1er DECEMBRE 2025 INCLUS, la société OUEST AMIANTE – 26AVENUE THIES – 14000 CAEN, est autorisée à occuper le domaine public, AU DROIT DU 1-3 RUE DE MESSEI, afin de réaliser des travaux de désamiantage et de couverture sur les locaux de la Caisse d'Epargne.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	— Folio n°	
FLERS	18/11/25	CV-25.538	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

▶ Pendant la période <u>précitée</u>, sur la zone <u>précitée</u>, Le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera interdit sur un emplacement de stationnement.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **7.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
 - 7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **7.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **8.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **8.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **8.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	18/11/25	CV-25.538	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 11 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 14 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi dix-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le: 2 0 NOV. 2025

Requérant – contact@ouestamiante.fr Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DEP (DB + PL + AL)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne